Envoyé en préfecture le 08/12/2015
Reçu en préfecture le 08/12/2015
Affiché le
ID : 082-228200010-20151208-CD20151130_36-DE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

___

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE

7ÈME Réunion de 2015

Séance du 30 novembre 2015

CD20151130_36
id. 2174

L'an deux mille quinze le trente novembre , les membres du Conseil Départemental légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Présents :
M. M. ALBUGUES, M. C. ASTRUC, Mme B. BAREGES, Mme M. BAULU, M. J-M. BAYLET, M. J. BEQ, M. J-C. BERTELLI, M. J-P. BESIERS, Mme C. BOURDONCLE, Mme V. CABOS, Mme V. COLOMBIE, Mme F. DEBIAIS, M. J-L. DEPRINCE, M. G. DESCAZEAUX, Mme M. FERRERO, M. J. GONZALEZ, M. G. HEBRARD, M. J-M. HENRYOT, Mme C. JALAISE, Mme C. LE CORRE, M. P. MARDEGAN, Mme M-J. MAURIEGE, Mme L. MORVAN, Mme M-C. NEGRE, Mme V. RIOLS, M. D. ROGER, Mme D. SARDEING-RODRIGUEZ, Mme F. TURELLA-BAYOL, M. L. VIGUIE, M. M. WEILL

TRANSFERT DES PARTS SOCIALES SAFER GARONNE PÉRIGORD (SOGAP)

___

La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 a programmé la régionalisation des Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) au 1er janvier 2016.

Ainsi, la SAFER Garonne Périgord (SOGAP) va être dissoute et répartie entre, d'une part la région Aquitaine pour le Lot-et-Garonne, la Dordogne, et d'autre part Midi-Pyrénées pour le Tarn-et-Garonne.

Envoyé en préfecture le 08/12/2015
Reçu en préfecture le 08/12/2015
Affiché le
ID : 082-228200010-20151208-CD20151130_36-DE

Un nouveau regroupement sera réalisé ultérieurement avec les nouvelles régions.

En conséquence, la SAFER de rattachement pour le Tarn-et-Garonne sera la SAFER Aveyron, Lot, Tarn (SAFALT) à partir du 1er janvier 2016.

L'article L. 141-8 du Code Rural stipule : « en cas de dissolution d'une société d'aménagement foncier et d'établissement rural, l'excédent de l'actif, après extinction du passif, des charges et amortissement complet du capital, est dévolu à d'autres sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural ».

C'est la raison pour laquelle la SOGAP m'a transmis un projet de protocole d'actionnaires permettant de réaliser le transfert de nos parts vers le capital de la SAFALT. L'assemblée générale extraordinaire de dissolution de la SOGAP est programmée pour le 22 décembre 2015.

Le Conseil Départemental détient 1 695 actions de 16 euros chacune, soit un montant de 27 120 €.

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l’avis de la commission agriculture et ruralité,

Vu la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 programmant la régionalisation des Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) au 1er janvier 2016,

Vu l’avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Décide le transfert des parts sociales SAFER Garonne Périgord (SOGAP) vers le capital de la SAFER Aveyron, Lot, Tarn (SAFALT), représentant un montant de 27 120 € pour le Conseil Départemental ;

Envoyé en préfecture le 08/12/2015
Reçu en préfecture le 08/12/2015
Affiché le
ID : 082-228200010-20151208-CD20151130_36-DE

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département le protocole d'actionnaires.

Adopté à l'unanimité.

Le Président du Conseil Départemental,

Christian ASTRUC